

Procès-verbal

De la session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 1 juin 2009 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1

Monsieur Stéphane Breault, district 2

Madame Manon Desnoyers, district 3

Madame Céline Daigneault, district 4

Madame Josée Bélanger, district 5

Monsieur Benoît Ricard, district 6

Formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

Rituel du Conseil

Le secrétaire-trésorier/directeur général constate et certifie que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation à cette session ordinaire, fait lecture de son certificat confirmant que ledit avis a été dûment signifié à tous les membres du Conseil et fait aussi lecture des sujets à l'ordre du jour, à savoir

Ordre du jour

Session ordinaire du lundi 1 juin 2009

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

09-06R-257

1.1. Constat du quorum

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée constate que le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Céline Daigneault

Appuyé par : Josée Bélanger

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

09-06R-258

1.2. Adoption de l'ordre du jour du lundi 1 juin 2009

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Céline Daigneault

Appuyé par : Stéphane Breault

Est résolu que :

Que l'ordre du jour du 1 juin 2009 est accepté.

ADOPTÉE

09-06R-259

1.3. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 4 mai 2009

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues;

*Il est proposé par : Louis Thouin
Appuyé par : Josée Bélanger
Et résolu*

*QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 4 mai 2009 est adopté.
ADOPTÉE*

09-06R-260

1.4. Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 11 mai 2009

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues;

*Il est proposé par : Louis Thouin
Appuyé par : Josée Bélanger
Et résolu*

*QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 11 mai 2009 est adopté.
ADOPTÉE*

2. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

09-06R-261

2.1. Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de mai 2009

CONSIDÉRANT QUE la liste des chèques émis a été transmise aux membres du Conseil;

*En conséquence,
Il est proposé par : Louis Thouin
Et appuyé par : Benoit Ricard
Et résolu :*

*Que La Municipalité approuve les déboursés des chèques émis durant le mois de mai 2009 au montant de \$85 618.63.
ADOPTÉE*

09-06R-262

2.2. Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes fournisseurs a été transmise aux membres du Conseil;

Considérant que le Conseil s'en déclare satisfait;

*En conséquence,
Il est proposé par : Benoit Ricard
Appuyé par : Manon Desnoyers
Et résolu*

7675

Que la Municipalité accepte le dépôt de la liste des comptes fournisseurs au montant de \$190 364.62 en date du 1^{er} juin 2009.

ADOPTÉE

09-06R-263

2.3. Rapport financier au 20 mai 2009

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire trésorier a remis deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget

Il est proposé par : Céline Daigneault

Appuyé par: Josée Bélanger

Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier du 1^{er} janvier 2009 au 20 mai 2009.

ADOPTÉE

09-06R-264

2.4. Autorisation d'effectuer des virements budgétaires

Il est proposé par : Louis Thouin

Appuyé par; Céline Daigneault

Et résolu

QUE le Conseil autorise les virements tel que présenté selon le formulaire d'amendement soumis par le Directeur des finances pour la période se terminant le 20 mai 2009, et ce, au montant de \$130 409.00.

ADOPTÉE

09-06R-265

2.5. Dépôt du rapport budgétaire 2009 pour l'office Municipal d'habitation de Sainte-Julienne

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'habitation nous a remis ses états financiers 2009 pour adoption;

Il est proposé par; Manon Desnoyers

Appuyé par Céline Daigneault

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne accepte le projet des états financiers pour l'année 2009 de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Julienne préparé par Monsieur Claude Brochu, C.A.

ADOPTÉE

09-06R-266

2.6 Paiement de la facture de redevance pour le carburant à EBI pour l'année 2008

Il est proposé par; Benoit Ricard

Appuyé par Louis Thouin

Et résolu

Que la Municipalité autorise le paiement sur l'ajustement du carburant pour l'année 2008 au montant de :

- 14 358.49\$ plus les taxes applicables pour la cueillette des matières recyclables;
- 14 358.49\$ plus les taxes applicables pour la cueillette des matières organiques.

Que le paiement soit effectué à même le poste budgétaire 1-02-420-00-491

ADOPTÉE

09-06R-267

2.7 Soumissions pour la réalisation des travaux de réparation de toiture à la bibliothèque et à la caserne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer des travaux de réparation de toiture à la bibliothèque et à la caserne;

Considérant que le Service technique a sollicité un offre de service auprès de monsieur l'architecte, Jean-Pierre Bertrand

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault

Appuyé par Josée Bélanger

Et résolu

QUE la Municipalité accepte l'offre de service au montant de 7,100.00\$ (plus les taxes applicables) et mandate l'architecte Jean-Pierre Bertrand à préparer

1. les plans et devis
2. cahier de charges
3. et procéder à l'appel d'offres (sur invitations)

Que l'architecte invite les entrepreneurs suivants à soumettre une soumission pour la réalisation des dits travaux;

Construction Éric Morin, Ste-Julienne
Bellemarre Couvertures Ltée, Joliette
Couvreur Smith et Lachance, Ste-Julienne
Réalizations DVL Inc., Ste-Julienne
Toitures Léon Inc., Le Gardeur
Les Toitures Loyer Inc., St-Félix-de-Valois
Couvreur Mario Chrétien, St-Lin-Laurentides
Renov-toit. Inc, Sainte-Julienne

Que le coût de réalisation pour les dits travaux sera acquitté à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

09-06R-268

2.8 Horaires d'été pour les employés syndiqués du centre administratif

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été sollicité par les employés syndiqués COLS BLANCS afin d'obtenir un horaire d'été;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault

Appuyé par Josée Bélanger

Et résolu

QUE l'horaire d'été soit en vigueur du 1^{er} juin au 15 septembre 2009;

QUE cette horaire d'été soit établie selon les balises suivantes;

- a) Le nombre d'heures de travail hebdomadaire durant cette période est celui présentement effectué par les salariés concernés; ou selon les modifications entraînées par d'éventuels mouvements de personnel.
- b) Du lundi au vendredi, la journée normale de travail ne peut débuter avant 7h30; du lundi au jeudi, la journée normale de travail ne peut se terminer plus tard que 17h00; le vendredi, la journée de normale de travail ne peut se terminer plus tard que 12h.

ADOPTÉE

09-06R-269

2.9 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette effectuer des travaux d'amélioration du réseau routier municipal.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut bénéficier du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARM)

En conséquence

Il est proposé par Manon Desnoyers

Appuyé par Céline Daigneault

Et résolu

Que la Municipalité sollicite une aide approximative de 100,000\$ à même le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal du Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

09-06R-270

2.10 Nomination d'un(e) maire(esse) suppléant(e)

Il est proposé par Pierre Mireault

Appuyé par Stéphane Breault

QUE le Conseil nomme Monsieur Louis Thouin, maire suppléant pour la période du 17 mai 2009 au 31 octobre 2009.

ADOPTÉE

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

09-06R-271

3.1 Convention Collective des pompiers

CONSIDÉRANT QUE les négociations entre les deux parties sont terminées;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties ont pris entente;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin

Appuyé par Josée Bélanger

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le Maire et le Directeur général à signer ladite convention collective.

ADOPTÉE

09-06R-272

3.2 Renouvellement du contrat de location d'espace pour l'antenne de communication pour le service des incendies

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne partage une antenne avec la MRC de Montcalm qui est située au 1759 route 125;

CONSIDÉRANT QUE la convention de bail pour la dite antenne est à renouveler;

En conséquence.

Il est proposé par : Stéphane Breault

Appuyé par : Céline Daigneault

Et Résolu

QUE la Municipalité renouvelle la convention de bail pour l'antenne située au 1759, route 125 pour une période débutant le 1^{er} juillet 2009 et qui prendra fin le 30 juin 2010.

QUE le loyer est de deux cent dollars par mois payable en un seul versement à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-331.

ADOPTÉE

09-06R-273

3.3 Demande d'entente de couverture d'incendies sollicitée par la Municipalité de St-Calixte

Il est proposé par Céline Daigneault

Appuyé par : Louis Thouin

Et résolu

Que la Municipalité accepte le dépôt de la résolution numéro 2009-05-11-142.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

09-06R-274

4.1. Dépôt des requêtes du 24 avril au 20 mai 2009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise un système de requête pour gérer efficacement et équitablement les demandes d'interventions auprès des contribuables de la Municipalité,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite informer les membres du Conseil des services rendus aux contribuables, de leur district électoral, en déposant la liste des travaux réalisés au cours du dernier mois ;

Il est proposé par : Louis Thouin

Appuyé par : Céline Daigneault

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt des requêtes du 24 avril au 20 mai 2009.

ADOPTÉE

09-06R-275

4.2. Dépôt des soumissions pour le contrat d'entretien du réseau d'aqueduc et le réseau d'égout.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des soumissions pour la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable.

CONSIDÉRANT QUE les résultats démontrent que le plus bas soumissionnaire

conforme est la compagnie AQUATECH.

Considérant que la Compagnie Aquatech a soumis un offre de service de 20 MOIS pour un montant de \$89,360.00 soit 4,468.00\$ par mois avec une option supplémentaire de 36 mois pour un montant supplémentaire de \$162,252.00 soit 4,507.00\$ par mois.

Considérant que le coût total des 2 contrats totalisant 56 mois s'élève à 251,612.00\$ soit 4,493.07\$ par mois.

En conséquence

Il est proposée par : Benoit Ricard

Appuyée par : Josée Bélanger

Et résolu

Que la Municipalité octroi le contrat de contrat d'entretien du réseau d'aqueduc et le réseau d'égout au plus bas soumissionnaire conforme, la compagnie Aquatech pour un montant de 251 612.00\$ plus les taxes, et ce, pour une période de 56 mois.

ADOPTÉE

09-06R-276

4.3. Transfert à la réserve financière pour le service d'égout municipal des excédents des années 2006 à 2008.

CONSIDÉRANT QU'É la municipalité de Sainte-Julienne a procédé a la création d'une réserve financière pour le service d'égout municipal par son règlement 723-08;

CONSIDÉRANT QU'a l'article 4 alinéa b, il est possible pour la municipalité d'imputer a cette réserve financière, les surplus générés par les opérations de ce secteur d'activité;

CONSIDÉRANT QU'entre le 01 janvier 2007 et le 31 décembre 2008 le montant net des surplus se chiffre a 29 405 \$;

Il est proposé par : Manon Desnoyers

Appuyé par : Benoit Ricard

Et résolu

Que la municipalité de Sainte-Julienne autorise l'affectation de 29 405 \$ à la réserve financière pour le service d'égout municipal.

ADOPTÉE

09-06R-277

4.4. Acquisition de la rue Champs boisés (lot 540-2) et servitude de passage sur une partie du lot 540

CONSIDÉRANT QU'É la Municipalité a reçu un rapport au sujet de l'acquisition et de la construction de la rue Champs boisés.

CONSIDÉRANT QU'É la Municipalité se déclare satisfait du rapport et des résultats.

En conséquence

Il est proposé par : Josée Bélanger

Appuyé par : Manon Desnoyers

Et résolu

QU'É la Municipalité accepte le dépôt du rapport du Directeur du service Technique.

QU'É la Municipalité mandate le directeur général à entreprendre la procédure d'acquisition de l'immeuble portant le numéro de cadastre 540-2 ainsi qu'une servitude de passage sur une partie du lot 540 selon la description technique préparée par l'arpenteur Vincent.

7680

Que monsieur le Maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents afférents à l'acquisition ainsi qu'à la servitude de passage.

Que le notaire instrumentant est Me Michel Riopel du Cabinet Gagnon, Cantin, Lachapelle et associés.

ADOPTÉE

09-06R-278

4.5. Paiement final du Contrat de déneigement en faveur de la compagnie Mailhot Excavation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer le PAIEMENT FINAL de la facture numéro 009801 pour montant de \$ 25225.20 avant pour les services de déneigement rendus au cours de la saison hivernale 2008-2009.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est intervenue à quelque reprises pour corriger l'exécution du contrat et que la Municipalité est en droit de réclamer les frais engendrés, et ce tel que prévu au contrat de déneigement en vigueur lors de l'exécution des dit travaux.

CONSIDÉRANT QUE quelques factures qui demeurent impayées devront être soustraites du paiement final, notamment

- FACTURE DUE À LA MUNICIPALITÉ 2006343 = -211.65\$
- FACTURE DUE À LA MUNICIPALITÉ 2006157 = -1920.06\$
- FACTURE DUE À LA MUNICIPALITÉ 2006264 = -104.97\$
- FACTURE DUE À LA MUNICIPALITÉ 2006255 = -925.58\$
- FACTURE DUE À LA MUNICIPALITÉ 2006263 = -107.23\$

CONSIDÉRANT QUE Le Directeur du Service des Travaux publics recommande les paiements finaux des contrats de déneigement en faveur d'Excavation Noël Mailhot

En conséquence

Il est propose par Céline Daigneault

Appuyé par Benoit Ricard

Et résolu

QUE la Municipalité effectue le SOLDE À PAYER au montant de \$ 22955.71 plus les taxes applicable.

ADOPTÉE

09-06R-279

4.6. Règlement portant le numéro 758-09 décrétant la réfection d'asphalte au bénéfice de l'ensemble des contribuables de la municipalité et pourvoyant au paiement de ceux-ci au moyen d'un emprunt de 1 760 649.28\$

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE MONTRÉAL

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT NO. 758-09

Règlement portant le numéro 758-09 décrétant la réfection d'asphalte au bénéfice de l'ensemble des contribuables de la municipalité et pourvoyant au paiement de ceux-ci au moyen d'un emprunt de 1 760 649.28\$

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt commun de la municipalité et de l'ensemble de ses contribuables de décréter la réfection d'asphalte; aux endroits suivants;

- 1) Rang IV
- 2) Rang III
- 3) Rang Montcalm

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 1 760 649.28\$;

ATTENDU QUE l'article 1060.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q.,c.C-27) et l'article 3 de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q.,c.T-14) permettent à la municipalité d'emprunter des sommes afin de financer des travaux municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de financer l'ensemble de ces travaux à même un emprunt;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de financer cet emprunt au moyen d'un mode de tarification imposé à l'ensemble des contribuables de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session extraordinaire du Conseil tenue le 11 mai 2009;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Josée Bélanger

APPUYÉ PAR Louis Thouin

ET RÉSOLU:

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement ce qui suit:

Article 1:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2:

Le conseil décrète et autorise la réfection d'asphalte; aux endroits suivants;

- 1) Rang III
- 2) Rang IV
- 3) Rang Montcalm

Tel qu'il appert de la description préparé par Michel Moreau, directeur des Services techniques de la Municipalité de Sainte-Julienne datée du 11 mai 2009 et jointe à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante, les dits travaux étant évalué à la somme de 1 760 649.28\$ tel qu'il appert de l'évaluation des coûts incluant des frais incidents évalués à 323 387.28\$ tel qu'il appert de l'évaluation de la direction générale de la municipalité jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

Article 3:

La Municipalité est autorisée à dépenser une somme n'excedant pas 1 760 649.28\$ pour les fins du présent règlement;

Article 4:

Pour défrayer les dépenses à encourir aux fins du présent règlement, la Municipalité est autorisée à emprunter la somme de 1 760 649.28\$;

Article 5:

Cet emprunt sera remboursé en un terme de vingt (20) ans;

Article 6:

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité.

<i>Catégorie d'immeubles imposables</i>	<i>Nombre d'unités</i>
a) <i>immeuble résidentiel, chaque logement:</i>	<i>1</i>
b) <i>immeuble industriel ou commercial, chaque local:</i>	<i>1</i>
c) <i>autre immeuble:</i>	<i>1</i>

Article 7 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 8:

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion, le 11 mai 2009, résolution numéro 09-05X-252

Règlement ADOPTÉ le 1^{er} juin 2009, résolution 09-06R-279

Avis public le 22 juin 2009

Pierre Mireault, maire

Claude Arcoragi, sec.-très

09-06R-280

4.7. Horaire d'été pour les employés cols bleus

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été sollicité par les employés syndiqués COLS

BLEUS afin d'obtenir un horaire d'été;

*En conséquence,
Il est proposé par Cécile Daigneault
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu*

QUE l'horaire d'été soit en vigueur du 1^{er} juin au 15 septembre 2009;

QUE le nombre d'heures de travail hebdomadaire durant l'horaire d'été est celui prévu à la convention collective, soit quarante (40) heures, dont la répartition serait cependant la suivante :

Du lundi au mercredi : de 7h à 12h et de 13h à 17h

Le jeudi : de 7h à 12h et de 13h à 16h30

Le vendredi : de 7h00 à 11h30

QU'avant l'entrée en vigueur de l'horaire d'été, les salariés et l'employeur établissent un calendrier de présence des salariés qui assurent la présence d'au moins deux (2) salariés les vendredis durant l'horaire d'été.

QUE dans le cas où il n'y a pas présence d'au moins deux (2) salariés le vendredi, le salarié qui, selon le calendrier établi prévu au paragraphe précédent, devait être présent mais ne l'est pas, voit son temps d'absence, pour ce vendredi, être calculé pour la journée complète.

ADOPTÉE

09-06R-281

4.8 Mandat au Centre de gestion de l'Équipement roulant.

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité doit retourner deux (2) véhicules en location dont les contrats sont échus.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité étudie un projet de restructuration de l'appareil municipal et que les besoins en équipement roulant ne sont pas définis pour le moment.

*En conséquence;
Il est proposé par; Manon Desnoyers
Appuyé par Cécile Daigneault
Et résolu*

Que la Municipalité retourne les véhicules loués au fournisseur actuel ou que celui-ci prolonge le contrat en vigueur pour une période de 3 mois.

Que la Municipalité procède à la location de 2 camionnettes pour une période de 3 mois, et ce, du Centre de Gestion de l'Équipement roulant du Québec au coût de 675.00\$ (plus les taxes applicables).

Que la Municipalité mandate le Service des finances à réaliser un rapport coûts bénéfices d'une proposition provenant du Centre de gestion de l'Équipement Roulant du Québec d'ici le 30 juin 2009.

Adoptée

09-06R-282

4.9 Mandat à firme d'architecte Bergeron – Thouin Inc. pour la préparation de plans et devis de la construction de l'immeuble qui abritera les nouvelles installations mécaniques du Puits Hélène.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entreprend la préparation de plans et devis pour la réfection du Puits Hélène.

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur sollicite l'intervention d'un architecte pour la construction de l'immeuble qui abritera les nouvelles installations mécaniques du Puits Hélène.

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Service techniques a reçu une offre de service à cet effet;

En conséquence

Il est proposé par; Benoit Ricard

Appuyé par Josée Bélanger

Et résolu

Que la Municipalité mandate la firme d'architecte Bergeron – Thouin inc. à préparer des plans et devis pour la construction du bâtiment qui abritera les nouvelles installations mécaniques du Puits Hélène

Que la Municipalité accorde des honoraires de l'ordre de 10 000.00\$ (plus les taxes applicables) payables à même le règlement d'emprunt prévu pour les dits travaux;

ADOPTÉE

09-06R-283

4.10 Mandat au directeur du service technique pour la préparation d'un annexe A pour les travaux réfection et de drainage de la rue Papillon

CONSIDÉRANT QUE la rue Papillon est dans un état lamentable;

CONSIDÉRANT QU'il y a un problème de drainage sur cette rue;

Il est proposé par : Céline Daigneault

Appuyé par; Josée Bélanger

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le directeur de service technique à préparer un annexe A pour des travaux de réfection et de drainage pour la rue Papillon

ADOPTÉE

5. AMÉNAGEMENT-URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

09-06R-284

5.1. Dépôt du procès-verbal du CCU du 13 mai 2009

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal du CCU a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues;

Il est proposé par : Louis Thouin

Appuyé par : Céline Daigneault

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt du procès-verbal; du Comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2009.

ADOPTÉE

09-06R-285

5.2. Demande de dérogation mineure – 915 rue du Rocher

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure de M. Francis Hébert afin de régulariser la marge latérale, une piscine, une remise et un balcon qui empiètent dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu de demande de permis pour l'implantation de la piscine hors-terre, la remise ainsi que la galerie;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait autre emplacement disponible sur le terrain;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la dérogation mineure;

M. le maire demande si il y a quelqu'un qui veut intervenir sur cette demande;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault

Appuyé par : Louis Thouin

Et résolu

QUE le Conseil reporte la demande de dérogation mineure afin d'obtenir plus de détails étant donné les multiples volets de cette demande.

ADOPTÉE

09-06R-286

5.3. Demande de dérogation mineure – 1403, rue Pékan

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure afin de pouvoir construire une résidence uni-familiale isolée avec une largeur minimale de 7,32 mètres (24 pieds) au lieu de 7,40 mètres (24 pieds 3 pouces) tel que prescrit à la grille des usages et norme pour la zone R1-51.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la façade de la maison aura quand même une largeur total de 40 pieds avec le garage attaché;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a démontré sa bonne foi

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

M. le maire demande si il y a quelqu'un qui veut intervenir sur cette demande;

En conséquence,

Il est proposé par : Louis Thouin

Appuyé par : Benoit Ricard

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 1403, rue Pékan.

ADOPTÉE

09-06R-287

5.4. Demande de dérogation mineure – 1447 Route 125

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure de Madame Martine Lévesque (au nom de la Plomberie Montcalm) pour l'installation d'une clôture en fer forgé de 4 pieds en marge avant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement servira d'aide à la vente et non d'entrepotage;

CONSIDÉRANT QUE la clôture ornementale sera installée du côté route 125 et rue Adolphe;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

M. le maire demande si il y a quelqu'un qui veut intervenir sur cette demande;

En conséquence,

7686

*Il est proposé par : Louis Thouin
Appuyé par : Céline Daigneault
Et résolu*

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 1447 Route 125. Conditionnellement à ce que cette clôture soit amovible et retirée du 15 octobre au 30 avril de chaque année.

ADOPTÉE

09-06R-288

5.5. Rue Delphis-Wolfe et rue Philomène-Bougie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de modifier le nom d'une partie du Chemin Coda;

CONSIDÉRANT QUE les noms de rues suggérés sont recommandés par les membres du CCU.

CONSIDÉRANT L'histoire des noms choisis;

CONSIDÉRANT que les deux personnes sont décédées.

En conséquence

*Il est proposé par : Josée Bélanger
Appuyé par : Benoit Ricard
Et résolu*

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte de modifier le nom d'une partie du Chemin Coda pour rue Delphis-Wolfe et rue Philomène-Bougie.

ADOPTÉE

09-06R-289

5.6. Mandat à Dunton-Rainville pour le 9395-10-8515 afin d'entreprendre les procédures pour faire nettoyer le terrain

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la demande déposée;

*Il est proposé par : Céline Daigneault
Appuyé par : Benoit Ricard
Et résolu*

Que la Municipalité mandate la firme Dunton-Rainville à entreprendre les procédures pour faire nettoyer le terrain du 4627 route 346 appartenant à Madame Johanne Desjardins et Monsieur Claude Lapointe des débris de démolition qui jonchent au sol.

ADOPTÉE

09-06R-290

5.7. Mandat à Dunton-Rainville pour le 8891-56-5189 afin d'entreprendre les procédures de perception des sommes dues

*Il est proposé par : Céline Daigneault
Et appuyé par : Stéphane Breault
Et résolu*

Que la Municipalité mandate firme DuntonRainville à entreprendre les procédures de perception des sommes dues pour le 2599 chemin du Lac Lemenn appartenant à

7687

Monsieur John Alimonos.

ADOPTÉE

09-06R-291

5.8. Mandat à Dunton-Rainville pour procéder à la vente sheriff dans le dossier 8795-07-3081

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu contre la partie défenderesse;

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs Dunton Rainville;

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger

Appuyé par Manon Desnoyers

Et résolu

QUE la Municipalité mandate les avocats Dunton Rainville à entreprendre les procédures afin de réaliser une vente par Shérif pour un terrain sur le chemin de la Dame appartenant à Monsieur Roland Cournoyer.

ADOPTÉE

09-06R-292

5.9. Acquisition de la rue Vincent Sicari

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçus un rapport au sujet de l'acquisition et de la construction de la rue Vincent-Sicari.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se déclare satisfait du rapport et des résultats.

En conséquence

Il est proposé par : Louis Thouin

Appuyé par : Stéphane Breault

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt du rapport du Directeur du service Technique.

QUE la Municipalité mandate le directeur général à entreprendre la procédure d'acquisition de l'immeuble portant les numéros de cadastre 4 378 260 et 4 378 261.

Que monsieur le Maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents afférents à l'acquisition.

Que le notaire instrumentant est Me Babin de Saint-Lin-Laurentides.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

09-06R-293

6.1 Tournoi de Golf du préfet de la MRC de Montcalm

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicité afin de participer au tournoi de golf du préfet organisé par la MRC de Montcalm ;

Il est proposé par : Céline Daigneault

Appuyé par : Josée Bélanger

Et résolu

Que la Municipalité participe au tournoi de golf (le 28 août 2009) en achetant 4 billets

7688

au montant de 130.00\$ le billet ainsi que 2 billets de souper additionnel à même les crédits budgétaires pour les subventions aux loisirs ;

ADOPTÉE

4 billets de golfs :

Louis Thouin

Manon Desnoyers

Stéphane Breault

Benoît Ricard

Pierre Mireault = souper

Céline Daigneault = souper

09-06R-294

6.2 Fonds de démarrage aux résidents du Domaine Boisé du Parc

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçue une demande de fonds de démarrage pour la gestion du plan d'eau dans le Domaine Boisé du Parc

En conséquence

Il est proposé par : Benoit Ricard

Appuyé par : Josée Bélanger

Et résolu

Que la Municipalité accorde un fonds de démarrage de 500.\$ en faveur de la future association de propriétaires du domaine Boisé du Parc à même les crédits budgétaires pour les subventions aux organismes.

QUE la Municipalité verse ce fonds au moment où la charte sera déposée ;

QUE la Municipalité mandate madame Nathalie Lépine, Directrice du service des loisirs, à assurer le suivi de cette demande.

ADOPTÉE

09-06R-295

6.3 Tournoi de Golf de l'équipe de Sharks de l'école Havre Jeunesse

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicité afin de participer au tournoi de golf du des Sharks de l'école du Havre-Jeunesse ;

Il est proposé par : Manon Desnoyers

Appuyé par : Josée Bélanger

Et résolu

Que la Municipalité participe au tournoi de golf (le 21 août 2009) en achetant 6 billets au montant 125\$ le billet ainsi que 3 billets de souper additionnel au prix de 50\$ à même les crédits budgétaires pour les subventions aux loisirs ;

ADOPTÉE

6 billets de golf :

Louis Thouin

Manon Desnoyers

Benoît Ricard

3 joueurs à confirmer

Pierre Mireault = souper

Céline Daigneault = souper

Stéphane Breault = souper

09-06R-296

6.4 Location du 2418 rue Cartier au CJE de Montcalm

7689

CONSIDÉRANT QUE le local du 2418 rue Cartier à été libéré par les Assurances Brunelle ;

CONSIDÉRANT QUE le CJE est à la recherche d'un local temporaire ;

Il est proposé par Stéphane Breault

Appuyé par Benoit Ricard

Et résolu

QUE la Municipalité procède à une entente avec le CJE Montcalm pour la location du local situé au 2418 rue Cartier pour un montant de 400\$ par mois pour la période du 1^{er} juin 2009 au 30 novembre 2009.

ADOPTÉE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE D'ASSEMBLÉE

09-06R-297

8.1 Levée de l'assemblée ordinaire du 1 juin 2009

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par : Manon Desnoyers

Appuyé par : Josée Bélanger

Et résolu :

QUE l'assemblée ordinaire du 1 juin 2009 est levée

ADOPTÉE

FAIT À SAINTE-JULIENNE, ce 15 septembre 2009

Claude Arcoragi

Secrétaire-trésorier/directeur général

Pierre Mireault

Maire